Tel: 0141878181

### ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 3
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 29

Quorum: 15

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration Convoqué le : 09/10/2020 Réuni le : 03/11/2020

Sous la présidence de : Etienne Recoing

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54

- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Après présentation du dispositif, les membres du C.A autorisent le chef d'établissement à signer la convention d'aide sociale à la DP avec le conseil départemental du 92

Résultats du vote
Suffrages exprimés: 15
Pour: 15
Contre: 0
Abstentions: 0
Blancs: 0
Nuls: 0



Le président du conseil d'administration

Nom : Recoing Prénom : Etienne

Signé le: 12/11/2020 09:49:25

Tel: 0141878181

### ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 2
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 29

Quorum: 15

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration Convoqué le : 09/10/2020 Réuni le : 03/11/2020

Sous la présidence de : Etienne Recoing

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à POITIERS, dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui

Nombre: 1

#### Libellé de la délibération :

Après la présentation du projet, le conseil d'administration autorise le voyage à Poitiers du 12 au 14/03/21 avec une participation financière de 200.00 €

Résultats du vote	
Suffrages exprimés :	15
Pour:	15
Contre:	0
Abstentions:	0
Blancs:	0
Nuls:	0



Le président du conseil d'administration

Nom : Recoing Prénom : Etienne

Signé le: 12/11/2020 09:47:59

Tel: 0141878181

# ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés				
Numéro de séance : 1				
Numéro d'enregistrement : 3				
Année scolaire : 2020-2021				
Nombre de membres du CA : 29				
Quorum: 15				
Nombre de présents : 15				
Le conseil d'administration Convoqué le : 09/10/2020				

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54

- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Réuni le : 03/11/2020

Sous la présidence de : Etienne Recoing

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Après présentation du dispositif, les membres du C.A autorisent le chef d'établissement à signer la convention d'aide sociale à la DP avec le conseil départemental du 92

Résultats du vote				
Suffrages exprimés :	15			
Pour:	15			
Contre:	0			
Abstentions:	0			
Blancs:	0			
Nuls:	0			



Le président du conseil d'administration

Nom : Recoing Prénom : Etienne

Signé le: 12/11/2020 09:49:25

signer la convention jointe

Tel: 0141878181

# ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés
Numéro de séance : 1	
Numéro d'enregistremen	it : 4
Année scolaire : 2020-20	)21
Nombre de membres du	CA: 29
Quorum: 15	
Nombre de présents : 15	

Le conseil d'administration
Convoqué le : 09/10/2020
Réuni le : 03/11/2020
Sous la présidence de : Etienne Recoing
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés
Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui [ ] Non Nombre: 1
Libellé de la délibération :
Après présentation du projet de convention "point écoute des collégiens", le C.A autorise le chef d'établissement à

Résultats du vote		
Suffrages exprimés :	15	
Pour:	15	
Contre:	0	
Abstentions:	0	
Blancs:	0	
Nuls:	0	



Le président du conseil d'administration

Nom : Recoing Prénom : Etienne

Signé le: 12/11/2020 09:49:38